



Le Schéma de Cohérence Territoriale

I) Présentation et intérêt du SCoT

II) Principales étapes de l'élaboration

III) Zoom sur les évolutions réglementaires récentes concernant le SCoT

IV) Le rôle de la DDT



**Conférence des Maires
Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
9 novembre 2020**



I) Présentation et intérêt du SCoT (1/5)

Le SCoT c'est quoi?



C'est un outil:

Un document d'urbanisme stratégique à l'échelle intercommunale...

Au service d'une démarche de projet de territoire:

Une volonté politique de préparer collectivement l'aménagement et le développement du Sisteronais-Buëch



I) Présentation et intérêt du SCoT (2/5)



- L'occasion de faire émerger un projet partagé

En permettant aux élus de dialoguer et de programmer l'aménagement du territoire à une échelle supra communale dans l'intérêt de tous.

Il réunit dans un même projet des territoires urbains, périurbains et ruraux, en considérant cette différence territoriale comme une complémentarité à valoriser.

- La mise en cohérence des politiques sectorielles

Le SCoT assure ainsi, la cohérence des politiques liées aux logements, aux mobilités, aux besoins d'équipements commerciaux, à l'économie agricole, à l'environnement...





I) Présentation et intérêt du SCoT^(3/5)



- L'occasion d'acquérir une connaissance plus fine du territoire communautaire

Les nombreuses études réalisées pour ce document de planification permettent aux élus de mieux connaître et faire connaître leur territoire et son fonctionnement dans des domaines larges et variés.

- Un document évolutif et favorisant l'échange

Elaboré dans une perspective de moyen terme 20 ans ;

Le SCoT doit être suivi et réexaminé au moins tous les 6 ans pour dresser un bilan et s'adapter, le cas échéant, aux évolutions.





I) Présentation et intérêt du SCoT_(4/5)



- Simplifie et clarifie la déclinaison locale:

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET...), on parle désormais de SCoT intégrateur => PLU et Cartes Communales ne se réfèrent juridiquement qu'à lui pour assurer leur légalité au regard de ces objectifs.



- Redonne un souffle et des nouvelles possibilités d'urbaniser et d'aménager un territoire:

Les communes **non couvertes par un SCoT** ne peuvent pas modifier ou réviser leur PLU ou Carte Communale afin d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone à urbaniser ou une zone naturelle. => Le SCoT permettra ainsi, sur la base d'un développement stratégique partagé, de redonner cette possibilité aux documents d'urbanisme locaux.





I) Présentation et intérêt du SCoT^(5/5)

- Souvent perçu par les élus comme l'occasion, à une échelle géographique intercommunale, d'être pro-actif sur:

L'économie et l'emploi

L'urbanisme, et notamment la prise en compte des besoins croisés d'habitat/logement et de services

Les questions de la prise en compte du paysage et de l'environnement (besoin de préservation, mais aussi d'affirmation de l'identité de territoire)

Les questions de mobilités et de déplacements (comme vecteurs favorisant l'attractivité économique et touristique du territoire).

- Un SCoT rendu plus opérationnel et stratégique grâce aux évolutions prévues par les ordonnances du 17 juin 2020 relatives à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et à la modernisation des SCoT...



DDT

Direction Départementale
des Territoires

Alpes de
Haute-Provence



II) Principales étapes de l'élaboration 1/3



- **La délibération**, prise le 11 avril 2019 par le Conseil Communautaire Sisteronais-Buëch, a lancé l'élaboration du SCoT. Elle précise les modalités de concertation et les objectifs poursuivis.
- **La phase d'études et le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique**: L'organe délibérant fixe les orientations du projet, au plus tard 4 mois avant l'arrêt du projet.
- **L'arrêt du projet de SCoT 3 mois avant l'enquête publique**: Permet de soumettre le schéma, pour avis:
 - Aux Personnes Publiques Associées (dont l'Etat, la Région...);
 - Aux communes membres de la CCSB;
 - A leur demande, aux EPCI et communes limitrophes concernés
 - A la CDPENAF et au Comité de Massif.

DDT

Direction Départementale
des Territoires



II) Principales étapes de l'élaboration 2/3

L'enquête publique: L.143-22 du Code de l'urbanisme

- Le projet de SCoT arrêté est soumis à E.P par le Président de l'EPCI
- L'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public sur ce document.
- Durant cette période (1 mois) le dossier d'enquête publique est consultable dans les communes du périmètre ainsi qu'au siège de l'EPCI.
- le Commissaire enquêteur tient des permanences pour échanger sur le dossier et recevoir les observations du public.
- A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport et ses conclusions au Président de l'EPCI et au Préfet.



DDT

Direction Départementale
des Territoires



II) Principales étapes de l'élaboration 3/3

L'approbation du SCoT: L143-23 du C.U

- Eventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.
- Approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public.
- Le SCoT est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.
- Le schéma est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.





III) Les évolutions réglementaires récentes : L'Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT (1/4)



Préalable :

S'applique à compter du 1er avril 2021, mais les EPCI porteurs de SCoT en cours d'élaboration (mais non encore en phase d'arrêt de projet) peuvent choisir d'appliquer à leur procédure ce nouveau texte.

La structure du document SCoT évolue :

le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire « à un horizon de vingt ans »

3 parties pour une lecture plus accessible :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs fixant les prescriptions validées par l'intercommunalité
- Des annexes (diagnostic, évaluation environnementales, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO...)...=> le " rapport de présentation " disparaît.



DDT

Direction Départementale
des Territoires



III) Les évolutions réglementaires récentes : L'Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT (2/4)

Un contenu thématique du SCoT, que l'on peut considérer comme recentré sur 5 domaines (au lieu de 11 jusqu'alors) :

- les activités économiques artisanales et commerciales ;
 - le logement et l'habitat ;
 - la préservation et le développement de l'agriculture ;
 - la mobilité, les équipements de services et la densification ;
 - la transition écologique et énergétique et la gestion économe des espaces NAF ;
- + deux domaines à traiter obligatoirement...si le territoire est concerné : zone de montagne et zone littorale.**

DDT

Direction Départementale
des Territoires



III) Les évolutions réglementaires récentes : L'Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT (3/4)

- **Un SCoT rendu plus opérationnel et stratégique :**
 - possibilité d'inclure un programme d'actions garantissant une meilleure mise en œuvre des futures prescriptions du SCoT.
 - des partenaires publics et privés peuvent être associés à l'élaboration du SCoT de manière à garantir par contractualisation les actions envisagées par le SCoT.



DDT

Direction Départementale
des Territoires



III) Les évolutions réglementaires récentes : L'Ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT (4/4)



- **Un perspective de durée et un périmètre précisés** : un SCoT à horizon 20 ans et un périmètre plus cohérent qui doit tenir compte du bassin d'emploi et de mobilité.



Une note d'enjeux de l'Etat qui devient obligatoire à partir du moment où l'EPCI en fait la demande.

Les services de l'État ont identifié 5 enjeux qu'ils considèrent comme les plus structurants sur ce territoire Sisteronais-Buëch





IV) Le rôle de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (1/6)



Des contributions différentes et complémentaires :



- Le " Porter à connaissance " (PAC)
- Sa position de partenaire et personne publique associée (PPA)

=> une note d'enjeux, élaborée conjointement par les 3 DDT : 04, 05 et 26

- Un soutien technique et financier



IV) Le rôle de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (2/6)



Le "Porter à connaissance" : L132-2 et R132-1 du C.U

- Elaboré en DDT (pour le compte du Préfet) : communiqué à la CCSB le 13 novembre 2019

Un document qui récapitule l'ensemble des éléments de procédures, normes réglementaires ou servitudes ayant une portée juridique certaine et qui s'imposeront au SCoT.

- Peut comprendre aussi tout les éléments d'informations utiles à la collectivité pour l'élaboration de son projet (études d'aléas, étude environnementale, projets de l'Etat..).
- Les informations portées à connaissance par le Préfet, sont tenues à la disposition du public par l'établissement public compétent. En outre, tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.





IV) Le rôle de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (3/6)



La DDT : Personne Publique Associée (PPA) – L132-7 du Code de l'urbanisme



- La DDT a aussi une position de partenaire associé

=> A ce titre, il s'agit ici de dialoguer avec les collectivités pour contribuer à leur démarche et l'enrichir.

=> La DDT04 , en lien avec les DDT 05 et 26, a construit une note d'enjeux de l'Etat qui est communiquée à l'établissement public et qui se veut ciblée sur les enjeux fondamentaux du territoire considéré



IV) Le role de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (4/7)

La note d'enjeux de l'Etat :

- Permet à l'EPCI de prendre connaissance très tôt des enjeux que la DDT considère comme prioritaires sur le territoire.
- Pas vocation à avoir de portée juridique contraignante
- Outil favorisant l'échange et le dialogue entre les services de l'État et la Communauté de Communes



DDT

Direction Départementale
des Territoires

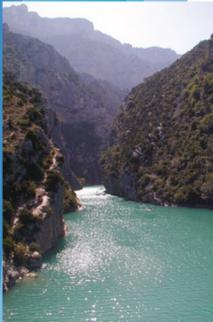


IV) Le rôle de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (5/7)

- La note d'enjeux de l'Etat:

Cinq grands thèmes qui apparaissent comme stratégiques sur le territoire du Sisteronais-Buëch et dont le SCoT peut s'emparer.

- Décliner la stratégie de développement en la structurant, notamment, autour de centralités porteuses de services et d'équipements.
- Préserver les espaces agricoles et forestiers et favoriser l'ensemble des activités économiques afférentes
- Ré-équilibrer les activités entre la périphérie et les centres-villes et villages
- Valoriser le parc existant et instaurer un modèle d'habitat durable en adéquation avec les besoins de la population
- Renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le patrimoine bâti et paysager





IV) role de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (6/7)



La DDT partenaire technique de l'établissement public :

=> Peut conseiller les techniciens et les élus:

- Élaboration de grille de questionnement auprès des élus = outil d'aide au pré-diagnostic de territoire
- Aide à la rédaction ou relecture de cahier des charges permettant de consulter les B.E
- Peut participer à la demande de l'établissement public à des points d'étapes techniques ou thématiques
- Peut répondre à des demandes d'avis sur l'état d'avancement du dossier d'élaboration, notamment de manière à mieux sécuriser juridiquement la procédure





IV) Le role de la DDT tout au long de l'élaboration du SCoT (7/7)



- Un financement soutenu des SCoT par la DGD, piloté par le Ministère de la Cohésion des Territoires
- Un dossier appuyé et instruit par la DDT et un versement en trois tranches (correspondant aux étapes d'avancement du SCoT)
- Une première tranche déjà versée en décembre 2019 d'un montant de 28 000 euros.



Merci de votre attention



- Le site d'information générale sur le SCoT du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-scot-un-projet-strategique-partage-pour-lamenagement-dun-territoire>



Frédéric Cano

Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

Chargé de mission SCoT et Transversalité

frederic.cano@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tel. 04 92 30 55 13



Conférence des Maires
Communauté de Communes Sisteronais - Buëch
9 novembre 2020